

BERNARD BOTTE

DEUX PASSAGES DE TERTULLIEN
De baptismo 7,1 et 8,2

La dernière édition du *De baptismo*, à ma connaissance, est celle de E. Evans, parue à Londres en 1964. Elle est dans l'ensemble excellente, car M. Evans est un des meilleurs connaisseurs de Tertullien. Mais le texte du *De baptismo* se présente dans de mauvaises conditions. Quand on voulut faire une édition critique pour le *Corpus* de Vienne, à la fin du XIX^e siècle, on s'aperçut que tous les manuscrits avaient disparu. Toutes les éditions en fait reposaient sur l'édition princeps de Martin Ménart parue à Paris en 1545 et sur les corrections des éditeurs successifs.

Pour le premier passage qui nous occupe (7,1), le texte de la nouvelle édition diffère peu de celui de Ménart.

Exinde egressi de lavacro perungimur benedicta unctione de pristina disciplina qua ungui oleo de cornu in sacerdotium solebant, ex quo Aaron a Moyse unctus est. unde christus dicitur a chrismate quod est unctio, quae (et) domino nomen accommodavit, facta spiritalis quia unctus est a deo patre...¹.

A deux détails près, c'est le texte de Ménart : *in sacerdotium* est une correction grammaticale de *in sacerdotio*, et le (et) entre parenthèses a été ajouté. Mais les mots *christus dicitur* sont ceux de Ménart et de toute la tradition antérieure. L'expression ne semble pas avoir posé de problème aux éditeurs successifs, le texte étant apparemment correct. Il y a cependant une difficulté que la traduction de M. Evans fait apparaître. Grammaticalement le verbe *dicitur* ne peut avoir pour sujet que Aaron. Mais cela ne cadre pas avec le contexte : Aaron n'apparaît que comme exemple dans une incise, mais Tertullien a parlé en général de ceux qui étaient oints pour le sacerdoce. M. Evans traduit : « That is why (the high priest) is called a christ² ».

Cela me paraît peu satisfaisant, mais il y a plus grave. En 1916, dom André Wilmart découvrait dans la Bibliothèque de Troyes sous le numéro 523 un manuscrit du *De baptismo* provenant de la Bibliothèque de Clairvaux. Or ce manuscrit porte une variante : *unde christiani dicti*³. Telle quelle la variante n'est pas recevable, mais elle rend douteuse la leçon de Ménart. Comment faire dériver la leçon du *Trecensis* de la leçon commune ? Quel correcteur voulant transformer le texte aurait l'idée de changer *dicitur* en *dicti*, forme sans copule, au lieu de *dicimur* ? Si le *christiani* est à rejeter, le *dicti* paraît bien authentique.

1. E. EVANS, *Tertullian's Homily on Baptism*. Text edited with an Introduction, Translation and Commentary, Londres 1964, p. 16 et 70.

2. *Ibid.* p. 17.

3. Les leçons de ce manuscrit sont données dans les éditions sous le sigle T (*Trecensis*).

La solution a été trouvée par J. W. Ph. Borleffs, dans son édition de 1948⁴, en s'appuyant sur une citation de saint Isidore, Etym. VII, 7,2 : *christi dicti*. Bien que ce ne soit pas une citation explicite et que le contexte ne soit pas exactement le même, il est évident qu'Isidore se réfère à Tertullien :

et inde christi dicti a chrismate. Nam chrisma graece latine unctio nuncupatur, quae etiam domino nomen accommodavit facta spiritualis...⁵

Comme Isidore parle non seulement des prêtres mais aussi des rois, il n'aurait pas pu utiliser le texte de Tertullien si celui-ci avait écrit *christus dicitur*. De plus, *christi dicti* est appuyé par l'évidence interne. C'est la leçon qui explique les deux autres. Ce qui a troublé les correcteurs, c'est l'emploi inhabituel du pluriel *christi*. D'un côté on a changé *christi* en *christiani*; de l'autre on a substitué à *christi* le singulier *christus*, mais on devait alors corriger *dicti* devenu incorrect en *dictus* ou en *dicitur*. Je m'étonne que M. Evans, généralement plus avisé, n'ait pas adopté cette leçon qui me paraît s'imposer avec évidence.

La dernière édition française a paru en 1952 dans les « Sources chrétiennes »⁶. Le P. Refoulé a adopté la leçon *christi dicti*, mais voici comment il traduit notre passage : « A la sortie du bain, nous recevons une onction d'huile bénite, conformément à la discipline antique. Selon celle-ci, on avait coutume d'élever au sacerdoce par une onction d'huile répandue de la corne : ainsi Aaron fut oint par Moïse. Et notre nom de "christ" vient de là, de "chrisma" qui signifie onction et qui donne aussi son nom au Seigneur. »

J'ai souligné moi-même la partie de la traduction qui me paraît contestable. Ainsi donc le P. Refoulé considère que le sujet du verbe sans copule *dicti* est le même que celui de *perungimur*, c'est-à-dire les chrétiens qui reçoivent l'onction : *perungimur... christi dicti*. Cela soulève plusieurs objections. Tout d'abord on ne voit pas que du temps de Tertullien on ait donné aux baptisés le nom de *christus*, et cela en vertu de l'onction baptismale, sans rapport avec le nom de *christus* appliqué au Seigneur, et qui n'est expliqué qu'après (*quae etiam domino nomen accommodavit*). On arrive à cette singulière suite d'idées : nous sommes appelés chrétiens en vertu de l'onction baptismale — le Seigneur fut aussi appelé christ en vertu d'une onction spirituelle. Le P. Refoulé apporte à l'appui une citation de Didyme d'Alexandrie. Mais on n'interprète par Tertullien par une citation isolée d'un Père grec du IV^e siècle. Tertullien explique, bien entendu, le nom *christianus* à partir de l'onction, mais jamais, à ma connaissance, il ne donne au chrétien le nom de *christus*. Il est d'ailleurs probable que si Tertullien avait voulu dire ce que le P. Refoulé a compris, il aurait employé l'indicatif présent passif *dicimur* au lieu de la forme sans copule du parfait.

Reprenons l'analyse du texte. Le P. Refoulé a cherché quel était le sujet de *dicti* et il a jugé que ce devait être le même que celui du verbe principal *perungimur*. Cela n'est pas impossible, mais ce n'est pas la seule solution. Il est plus naturel de chercher le sujet de la forme verbale plurielle la plus proche : *solebant*. C'est d'autant plus naturel que la proposition relative (*ex quo Aaron a Moyse unctus est*) est une incise dont on peut faire abstraction sans modifier le sens de la phrase. Si nous supprimons cette incise, voici ce que nous obtenons : « qua (disciplina) ungui oleo de cornu in sacerdotium solebant... unde christi dicti... ». Le sujet de *dicti* est le même que celui de *ungui solebant* qui précède immédiatement : ce sont ceux qui avaient coutume d'être oints pour le sacerdoce. C'est ainsi que saint Isidore l'a compris, et il a eu raison. On rétablit ainsi l'enchaînement normal des idées : dans l'antique discipline, ceux qui étaient promus au sacerdoce étaient oints d'huile et à cause de cette onction étaient appelés *christi*; c'est en vertu d'une onction que le Seigneur

4. La leçon a été reprise aussi dans l'édition du *Corpus Christianorum*, t. I, Turnhout 1961, p. 282, faite également par M. BORLEFFS.

5. W. M. LINDSAY, *Isidori Hispalensis Episcopi Etymolo-*

giarum sive Originum libri XX, t. I, Oxford 1911 (sans pagination).

6. TERTULLIEN, *Traité du baptême*. Texte, introduction et notes de R. F. REFOULÉ, SC n° 35, Paris 1952.